

Demander une radiographie de la cheville ou du pied chez une personne avec histoire de traumatisme récent

ÉMETTEUR :	Présidente du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		
APPROUVÉ PAR :	Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	2012-06-06	DATE DE RÉVISION PRÉVUE :	2016
DATE DE RÉVISION :			
CODE DE CLASSIFICATION :	ADM-316-06		
ORIGINAL SIGNÉ PAR :	Paule Hottin, présidente du CMDP		

ORDONNANCES COLLECTIVES

Une ordonnance collective est une ordonnance établie par règlement du CMDP à l'effet de poser certains actes ou de procéder systématiquement à certains examens ou traitements sans attendre d'ordonnance médicale individuelle chez les bénéficiaires de catégories déterminées dans cette ordonnance et le cas échéant, selon le protocole ou la méthode de soins desquels elle relève. L'ordonnance collective ne s'applique pas si elle entre en contradiction avec une ordonnance individuelle.

PERSONNES HABILITÉES À EXÉCUTER L'ORDONNANCE

Infirmières du CSSS-IUGS de la clinique réseau ayant reçu la formation convenue.

GROUPES DE PERSONNES OU SITUATION CLINIQUE VISÉE PAR L'ORDONNANCE

Toute personne âgée de 16 ans et plus qui se présente pour douleur à la cheville ou au pied suite à un traumatisme récent ou isolé.

INTENTION THÉRAPEUTIQUE

Éliminer la possibilité d'une fracture

Accélérer et faciliter l'évaluation du patient avant sa prise en charge médicale.

INDICATIONS

Règle d'Ottawa pour la cheville

Blessure récente à une cheville (inférieure à 7 jours) et présence d'une douleur à la malléole interne ou externe avec :

- Douleur à la palpation osseuse des 6 cm distaux postérieurs ou de la pointe de la malléole interne ou externe
ou
- Incapacité de procéder à une mise en charge ou de faire 4 pas immédiatement après le traumatisme ou lors de l'examen.

Règle d'Ottawa pour le pied

Blessure récente à une cheville (inférieure à 7 jours) et présence d'une douleur à la région centrale du pied avec :

- Douleur à la palpation de la base du 5e métatarsien ou de l'os naviculaire ou scaphoïde du tarse
ou
- Incapacité de procéder à une mise en charge ou de faire 4 pas immédiatement après le traumatisme ou lors de l'examen.

CONTRE INDICATIONS

- Grossesse
- Femmes en âge de procréer à risque d'être enceinte.

LIMITES ET RÉFÉRENCES AU MÉDECIN

- Altération de l'état de conscience
- Atteinte neurovasculaire en aval de la région atteinte
- Histoire de chirurgie à la cheville
- Traumatismes multiples et/ou pénétrant
- Patient avec douleur importante non soulagée par analgésie et immobilisation
- En tout temps, référence au médecin si l'on suspecte un cas de violence.

PROCÉDURE

- Soulager la douleur selon l'ordonnance collective #3 du CSSS-IUGS : Administration d'acétaminophène per os ou intra-rectal pour la clientèle externe ou admise
- Compléter la requête de radiologie au nom de l'infirmière et du médecin de la clinique en fonction.
- Après avoir passé la radiographie l'usager revient consulter le médecin à la clinique qui assurera le suivi.

RÉFÉRENCES

- BATES B. et Bickley S.(2010), *Guide de l'examen clinique*, 6^{ème} édition, France : Arnette
- CSSS du Granit. (2009), *Demander une radiographie de la cheville ou du pied*, ordonnance collective numéro OC-0027
- CSSS des Sources (2010), *Initier une intervention diagnostique par la demande d'une radiographie de la cheville ou du pied*, ordonnance collective numéro OC-33
- Up to date, *ankle sprain*, consulté le 12 avril 2012
- www.ohri.ca/emerg/cdr/ankle.html consulté le 10 avril 2012

Rédigé par
Véronique Bélanger infirmière clinicienne

Consultations

Dr Rémi Bouchard CMU

Joanne Buttery conseillère clinique à la qualité des soins infirmiers CSSS-IUG de Sherbrooke

Dr Suzanne Gosselin, DSPPM, CSSS-IUGS

ANNEXES :	
-----------	--

MOTS CLÉS :	RADIOGRAPHIES, ORDONNANCES COLLECTIVES, RX, PIED, CHEVILLE, TRAUMATISMES, CLINIQUE RÉSEAU
-------------	---

DIFFUSÉ À :	MD RESPONSABLE CLINIQUE RÉSEAU, DSI-TOUS, ADJOINT DSPPM, DSPPM ¹ INFIRMIÈRES CLINIQUE RÉSEAU
-------------	---

Chemin d'accès : U:\Documents\Document\DSPPM\Documents administratifs\Ordonnances collectives CSSS-IUGS\ORD-CMDP-24 Web.doc - 19 juin 2012